RÈGLEMENT (CEE) N° 2873/76 DE LA COMMISSION

du 26 novembre 1976

portant dérogation au règlement (CEE) n° 223/76 instituant un régime de jumelage de l'importation de produits du secteur de la viande bovine au titre de mesures de sauvegarde avec la vente de conserves de viandes bovines détenues par les organismes d'intervention

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 568/76 (2), et notamment son article 7 paragraphe 3 et son article 21 paragraphe 2,

considérant que l'article 2 paragraphe 3 troisième alinéa du règlement (CEE) n° 223/76 de la Commission, du 30 janvier 1976, instituant un régime de jumelage de l'importation de produits du secteur de la viande bovine au titre de mesures de sauvegarde avec la vente de conserves de viandes bovines détenues par les organismes d'intervention (3), prévoit que le délai pour la présentation des offres expire le troisième lundi de chaque mois à 12 heures ; qu'au mois de décembre, pour des raisons administratives, il est indiqué d'avancer le dépôt des demandes au deuxième lundi du mois ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Par dérogation à l'article 2 paragraphe 3 troisième alinéa du règlement (CEE) n° 223/76, le délai pour la présentation offres au mois de décembre expire le deuxième lundi à 12 heures.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 29 novembre 1976.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 1976.

Par la Commission

P. J. LARDINOIS

Membre de la Commission

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 67 du 15. 3. 1976, p. 28.
(3) JO n° L 26 du 31. 1. 1976, p. 59.